



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9 rue Saint Pierre-Lentin - CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

MAJ 28/01/2016

Contrat n° 2016 - XXXXXXXX
CONTRAT AAP INNOVATION 2016
Montant subvention : xxxxxxxxx€

ENTRE

La Région Centre, sise 9 rue Saint Pierre Lentin - CS 94117 – 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur François BONNEAU, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente régionale en date du xx/xx/2016 (CPR n° 16.xx.31.xx), ci-après dénommée « la Région »,

d'une part,

ET

Dénomination complète du bénéficiaire et statut juridique, capital de XXXXX €, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de « ville » sous le numéro XXX-XXX-XXX, ayant son siège (**adresse complète**), représentée par (**civilité Prénom NOM, fonction de la personne signataire**), dûment autorisé à ce faire, ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

d'autre part,

- Vu le régime cadre exempté n° SA 40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission Européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

OU

- Vu le Règlement (UE) N°1407/2013 de la COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 15.05.05 du 18/12/2015 donnant délégation à la Commission permanente régionale ;

Bénéficiaire
Commune

- Vu le budget régional et ses éventuelles décisions modificatives ;
- Vu la délibération DAP n°16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;
- Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 05.04.02 du 15/12/2005 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique et Social ;
- Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 16.02.xx du 25/02/2016 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets AAP INNOVATION 2016 ;
- Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 16.02.xx du 25/02/2016 approuvant la convention type ;
- Vu la demande faite par le bénéficiaire et enregistrée le / /2016 ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

AAP INNOVATION 2016 est une aide accordée en subvention, à finalité R&D&I **OU** « de minimis », accompagnant les projets de recherche et de développement **OU** d'innovation selon des modalités, que le bénéficiaire déclare connaître et accepter, définies dans le cahier des charges AAP INNOVATION adopté par la Région lors de l'Assemblée plénière du 25/02/2016.

Article 1^{er} : Objet du contrat

La Région a décidé d'attribuer une aide, selon les conditions établies dans le présent contrat et dans ses annexes éventuelles pour l'action suivante :

Programme R&D **ou INNOVATION d'une entreprise sise à XXXXX (adresse+ code postal + commune)**

Article 2 : Mise en œuvre, durée du contrat et date d'effet

- 2.1. Le suivi de la mise en œuvre de ce contrat est assuré par la Direction en charge du Développement Economique du Conseil régional du Centre.
- 2.2. L'opération doit être réalisée du **jj/mm/année** au **jj/mm/année**, (maximum 3 ans).
- 2.3. dans un délai de 6 mois suivant la date de fin de programme, soit jusqu'au **xx/xx/xxxx**, le bénéficiaire devra adresser l'ensemble des documents justificatifs prévu à l'article 4.2. Passé ce délai, le projet pourra être considéré comme abandonné et faire l'objet de la procédure de remboursement prévue à l'article 10 du présent contrat.
- 2.4. A titre exceptionnel, pour la réalisation du programme, un délai supplémentaire de 12 mois maximum peut être accordé, par décision expresse de la Région, au vu d'un argumentaire fourni par le bénéficiaire avant le **jj/mm/année** (date de fin de programme); au-delà de ce délai supplémentaire, le contrat sera clos de plein droit par la Région.

Article 3 : Montant de l'aide

Compte tenu du programme de R&D **ou** Innovation retenu de **XXXXXX** euros HT (cf annexe), le montant de la participation financière de la Région est fixé à **XXXXXX** euros sous forme de subvention, soit **XX,XX %** du programme retenu.

Article 4 : Paiement de l'aide

4.1. Le versement de l'aide sera effectué en **XX** fois.

Les justificatifs demandés au titre de la présente convention seront **à envoyer en version électronique au format .pdf ou .zip à**

gestion-dgfree@regioncentre.fr

Pour toute correspondance électronique, merci d'indiquer le numéro de dossier (**XXXXXXXX**) et les coordonnées de votre structure

4.2 Liste des pièces justificatives :

Le premier versement de **50%** du montant de l'aide, à compter de la signature du contrat, sur production :

- Pièces complémentaires :
 - **« liste des pièces complémentaires ou néant »**

Le versement suivant, **au prorata des dépenses réalisées et retenues**, s'effectuant à compter de la production :

- d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, daté et visé par le bénéficiaire ; ⁽¹⁾
- Pièces complémentaires :
 - **« liste des pièces complémentaires ou néant » ;**

Le versement correspondant au solde de l'aide à compter de la production :

- du rapport d'activité de fin de programme ;
- d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, daté et visé par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes ; ⁽¹⁾
- attestation du dirigeant indiquant le nombre de CDI ETP au terme du programme ; ⁽²⁾
- Pièces complémentaires :
 - **« liste des pièces complémentaires ou néant »**

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale.

4.3 Les paiements dus par la Région seront effectués sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

Domiciliation	Code établissement	Code guichet	N° de Compte	Clé
---------------	--------------------	--------------	--------------	-----

⁽¹⁾ Seul ce document sera transmis au comptable public par la Région ; les autres documents seront conservés par l'ordonnateur et tenus à disposition, pour contrôle éventuel, du comptable public et de la chambre régionale des comptes.

⁽²⁾ En cas d'effectif en CDI ETP inférieur à celui constaté à la date de début de programme. Justifier les raisons de l'écart

xxx	xxx	xxx	xxxxxxxx	xx
IBAN FRxx xxxx xxxx xxxx xxxx xxxx xxx – BIC xxxxxxxx				

En cas de changement de coordonnées bancaires, le bénéficiaire adressera à la Région le nouveau relevé d'identité bancaire.

Article 5 : Engagements du bénéficiaire

- 5.1. Le bénéficiaire s'engage à maintenir, à minima, les effectifs, soit **xxx CDI ETP** et l'activité de l'entreprise en région Centre pendant la durée du programme prévu à l'article 2.
- 5.2. Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'action définie à l'article 1 du présent contrat, sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.
- 5.3. Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée. Il ne peut reverser tout ou partie de l'aide à un organisme tiers.
- 5.4. Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.
- 5.5. Le bénéficiaire s'engage, en respectant la charte graphique de la Région (www.regioncentre-valde Loire.fr), à mentionner le soutien financier de la région sur tout document officiel destiné à des tiers, relatif à l'action subventionnée.
- 5.6. Le bénéficiaire s'engage à informer ses salariés, par voie d'affichage et par l'intermédiaire des représentants des salariés, du montant et de la nature de l'aide objet de ce présent contrat.
- 5.7. Le bénéficiaire s'engage à répondre favorablement aux sollicitations des organismes/cabinets de consultants chargés d'évaluer les dispositifs régionaux d'aides aux entreprises.

Article 6 : Inexécution des engagements

- 6.1. En cas de non réalisation du programme retenu, le bénéficiaire s'engage à rembourser la subvention perçue au prorata des non réalisations.

Le reversement des sommes correspondantes se fera selon les modalités prévues à l'article 10 du présent contrat.
- 6.2. En cas notamment de :
 - Non-respect des engagements pris par le bénéficiaire, notamment au titre de l'article 5 du présent contrat ;
 - Cessation d'activité du bénéficiaire ;
 - Transfert de l'activité hors région, pour quelque cause que ce soit ;
 le bénéficiaire s'engage à rembourser la subvention perçue à la demande de la Région.

Le reversement des sommes correspondantes se fera selon les modalités prévues à l'article 10 du présent contrat.

- 6.3. Dans le cas où tout ou partie des sommes versées auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 1 du présent contrat, la Région pourra exiger le reversement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire selon les modalités prévues à l'article 10.

Article 7 : Devoir d'information – Droit de contrôle

- 7.1 Le bénéficiaire s'engage à poursuivre avec la Région Centre-Val de Loire des liens d'information et d'échange sur son évolution et son développement. Notamment, il communiquera à la Région, sur simple demande, le dernier exemplaire de sa Déclaration Annuelle des Salaires, de sa déclaration de Contribution Economique Territoriale, de sa déclaration URSSAF, de sa liasse fiscale. Il accepte la transmission par la Banque de France de toute information en sa possession relative à la situation économique et financière de l'entreprise.
- 7.2 Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Région de toute modification significative du programme, de tout changement de répartition de capital ou de modification de ses statuts, et de toute forme de mise en redressement judiciaire ou de liquidation de biens.
- 7.3 La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action aidée.

Article 8 : Modification du contrat

Toute modification des termes du présent contrat, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que le présent contrat.

Article 9 : Dénonciation et résiliation du contrat

- 9.1 Les co-contractants peuvent décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme au contrat en cas d'inexécution injustifiée par les co-contractants d'une des engagements qui leur incombent.
- 9.2 La Région peut de même mettre fin au contrat, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide prévue dans le contrat ou qu'il ne respecte pas la législation sociale et environnementale en vigueur.

Article 10 – Remboursement

En cas de résiliation du contrat, soit demandée par le bénéficiaire moyennant un préavis écrit de deux mois, soit par la Région pour inexécution, non-respect des délais, fausse déclaration, utilisation des sommes versées à d'autres fins, non-respect de la législation sociale et environnementale en vigueur, ou pour non-respect d'un des articles de ce contrat, celle-ci se réserve le droit d'exiger, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 11 – Litiges

Tout litige, non réglé à l'amiable dans un délai maximum de 45 jours, sera porté devant le Tribunal administratif d'ORLEANS.

Fait, en deux exemplaires originaux,
à Orléans, le (date de CPR)

POUR LE BENEFICIAIRE

(signature et cachet de l'entreprise)
(cachet si existant)

«Prénom» «Nom»

POUR LA REGION

Pour le Président du Conseil régional et
par délégation,
Le Vice - Président

Harold HUWART

ANNEXE TECHNICO – FINANCIERE

AAP INNOVATION 2016

Coller le tableau des dépenses éligibles prévisionnelles